

CHARTRE DÉONTOLOGIQUE



La présente charte de déontologie a été élaborée pour définir et faire connaître la déontologie qu'AIRFOBEP entend respecter dans l'exécution de ses missions d'intérêt général au service de la population de la région de l'étang de Berre et de l'ouest des Bouches-du-Rhône et ce dans le but de :

- conforter le niveau de confiance de la population et de ses représentants adhérents, parties prenantes de l'activité d'AIRFOBEP en matière de surveillance de la qualité de l'air, mais également désignés comme bénéficiaires ;
- constituer un cadre de référence pour le personnel lorsqu'il intervient au nom de l'association, s'il survient une interrogation sur les conditions de réalisation de l'action d'AIRFOBEP.

Les missions fondamentales d'AIRFOBEP sont précisées par ses statuts dans sa zone d'agrément ministériel, la définissant comme Association Agréée pour la Surveillance de la Qualité de l'Air.

Ces missions sont :

- la gestion du réseau de mesure de la qualité de l'air,
- le traitement des données issues de ce réseau,
- la diffusion des résultats de mesures,
- la réalisation d'études contribuant à prévenir la pollution de l'air.

La présente charte de déontologie rassemble les principes dont le respect contribue à l'efficacité et la crédibilité de l'action d'AIRFOBEP, ainsi qu'à l'intégrité et la réputation des membres de son personnel dans leur activité professionnelle.

■ *Indépendance*

AIRFOBEP associe, de façon équilibrée, des représentants de l'État, de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), des collectivités territoriales, des représentants des diverses activités industrielles contribuant à l'émission des substances surveillées, des associations agréées de protection de l'environnement, des associations agréées de consommateurs et, le cas échéant, faisant partie du même collège que les associations, des personnalités qualifiées.

Le Directeur établit avec le Président et les administrateurs du bureau la finalité et les orientations d'AIRFOBEP qui sont soumises à l'approbation de son conseil d'administration et de son assemblée générale.

Dans le cadre de la mission qui lui est confiée, l'indépendance de jugement d'AIRFOBEP repose également sur l'intégrité et l'objectivité dont fait preuve son personnel. Ses travaux sont dictés par des considérations strictement scientifiques et techniques.

■ *Transparence*

AIRFOBEP rend publics les documents significatifs de son activité, notamment les comptes et les documents de synthèse annuels (compte de résultat, bilan, annexe) selon les règlements comptables en vigueur, ainsi que les rapports de ses observations, travaux et études.

AIRFOBEP met à disposition de toute personne, physique ou morale, en faisant la demande, et par tout moyen approprié, l'ensemble de ces documents. Les frais de reproduction et d'envoi seront à titre onéreux pour les non-membres.

L'accueil de toute personne ou groupe en faisant la demande sera assuré.

AIRFOBEP s'attache à présenter de manière concrète et compréhensible pour tous leurs destinataires les documents qu'il produit.

AIRFOBEP se soucie de porter à la connaissance de ses bénéficiaires les difficultés ou erreurs préjudiciables au déroulement de ses activités.



■ *Devoir d'information*

Le droit à l'information sur la qualité de l'air est reconnu à chacun sur l'ensemble du territoire. L'État, garant de l'exercice de ce droit, confie à AIRFOBEP, pour sa zone de compétence, la fiabilité de l'information constatée et prévisible ainsi que sa diffusion auprès de la population.

AIRFOBEP diffuse l'information en permanence et la met à jour de façon régulière.

Lorsque les seuils de qualité de l'air définis par la réglementation nationale ou locale sont dépassés ou risquent de l'être, AIRFOBEP en informe immédiatement le public. Cette information porte sur les valeurs mesurées, les conseils aux populations concernées et les dispositions réglementaires arrêtées.

La réalisation de travaux et d'études visant à une meilleure connaissance de la qualité de l'air peut s'accompagner de propositions de mesures préventives, de protection et d'amélioration.

Le devoir d'information est assuré dans le respect des droits de la propriété intellectuelle, industrielle et de la propriété privée.

■ *Adaptation des moyens*

AIRFOBEP s'emploie à mettre en oeuvre les moyens et les compétences adaptés à la réalisation de sa mission, conformément aux exigences réglementaires et normatives.

La compétence d'AIRFOBEP repose, avant tout, sur la formation initiale et l'expérience professionnelle de son personnel, notamment celle obtenue sur les apports résultant des coopérations scientifiques et techniques avec d'autres organismes français et étrangers, ainsi que sur la qualité de ses équipements.

Afin de conserver un niveau de compétence suffisant, AIRFOBEP prend soin de répondre à l'évolution constante des métiers de son personnel et lui donne des moyens d'actualisation de ses connaissances.

AIRFOBEP s'attache à prendre en considération dans ses travaux les données (scientifiques ou techniques) disponibles et objectives. Il confronte ses résultats avec d'autres organismes, que ce soit dans le cadre de coopérations ou de débats scientifiques. AIRFOBEP maintient ainsi la qualité scientifique et technique qui contribue à sa réputation.

Pour le bureau de l'Association,

le Président :

M. Serge ANDREONI